

**Session de Neuchâtel – 1900**

**Conflits entre les dispositions des lois nationales  
relatives au droit international privé.  
Question du renvoi**

*(Rapporteurs : MM. Giulio Cesare Buzzati et Jules Armand Lainé)*

Quand la loi d'un Etat règle un conflit de lois en matière de droit privé, il est désirable qu'elle désigne la disposition même qui doit être appliquée à chaque espèce et non la disposition étrangère sur le conflit dont il s'agit.

\*

(10 septembre 1900)